

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIS :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 13 janvier.

Le pêle-mêle de la loi départementale continue à la chambre des députés. Par l'allure de la discussion, il est facile de juger que la chambre n'a pas une idée bien nette de ce qu'elle fait, encore moins de ce qu'il faudrait faire. A l'exception de quelques membres (presque tous jeunes et radicaux), qui cherchent à tirer le meilleur parti possible de l'inattention de leurs collègues, tout le monde jette en avant des amendemens qui ne font qu'accroître la confusion. Nous avons eu déjà un exemple de ce gâchis parlementaire dans la discussion de la loi sur la garde nationale. On sait quel monstre est sorti de ce triste travail. Le fruit de cette loi a été de perdre dans l'esprit public l'une des plus belles institutions qui aient été conçues dans un pays libre.

Le résultat des délibérations actuelles de la chambre ne sera peut-être pas aussi fâcheux; car, après tout, il substituera le principe excellent de l'élection à la nomination directe. Cette élection, à la vérité, sera bien incomplète, bien aristocratique; elle concentrera dans la bourgeoisie de nouveaux pouvoirs, lorsque tout démontre qu'il est temps de songer à faire participer à la chose publique le reste de la population. Mais enfin, c'est toujours l'élection; et il n'y a pas grand mal à ce que la bourgeoisie elle-même, qui crie tant contre l'ignorance des classes laborieuses, s'instruise un peu mieux du maniement des affaires administratives.

Ce n'est donc pas, selon nous, l'organisation départementale qu'élabore aujourd'hui la chambre des députés. La chambre sent bien elle-même confusément que ce n'est pas cela qu'elle fait. Pourquoi donc n'être pas allé tout d'un coup au cœur de la matière? Pourquoi la gauche n'a-t-elle pas essayé de faire adopter l'idée d'une refonte de la circonscription administrative d'après les vues que nous exposions hier? Plusieurs de ses membres, et, parmi eux, nous croyons pouvoir l'affirmer, M. Odilon-Barrot, parlagent presque toutes ces vues. Pourquoi n'ont-elles pas été exposées à la tribune?

Nous trouvons encore ici la conséquence du faux système adopté, à notre grand regret, par la gauche dès l'ouverture de la session. La gauche a voulu se mêler à la discussion du mauvais projet du gouvernement pour y faire passer quelques amendemens libéraux; elle a eu peur de produire des idées trop éloignées de celles de la majorité et de rester ainsi en dehors du débat.

Cependant nous ne voyons que cette voie de franchise pour la gauche, si elle veut répondre enfin au reproche que lui adressait M. Thiers, que lui font toujours les centres, et que nous font à nous les profonds penseurs du juste-milieu provincial: *produisez donc votre programme de gouvernement.*

Ce programme, si la gauche avait la hardiesse de le mettre au jour sur toutes les questions qui se présentent, effranchirait sans doute et les centres et le juste-milieu provincial; mais du moins il ne serait plus possible d'accuser la gauche de faire une opposition de ministère, c'est-à-dire d'ambition personnelle; mais du moins quelques bonnes pensées d'ordre et de liberté se répandraient par les mille voix qui font écho à la tribune et germeraient dans le pays; mais du moins les hommes de bien et de raison ne se décourageraient pas dans leurs espérances patriotiques et croiraient à un avenir fondé sur un ensemble de principes vrais et de mesures praticables.

La gauche se laisse dominer par les criarderies des centres qui voient la désorganisation dans toutes les propositions qui tendent à mettre un peu d'ordre dans le régime détraqué. Elle ne veut pas se donner l'air révolutionnaire et se fait hypocritement douce et pateline vis-à-vis d'une majorité impérieuse qui se soucie fort peu de cette complaisance, parce qu'elle est sûre de ses scrutins.

Dès le premier jour de la session, nous avons dit que cette conduite discréditerait la gauche et en même temps le parti qui se rattache à elle (de bien loin, il est vrai), en dehors de la chambre.

Notre prévision se réalise tous les jours; et de la discussion sur la loi départementale il résultera la conviction générale que la gauche est incapable de concevoir une organisation administrative meilleure que ce qui existe, et que le pays n'aurait rien à attendre d'elle sous ce rapport si elle arrivait au pouvoir. — C'est donc un mauvais moyen pour les prudens de la gauche de se préparer les avenues du ministère, que de négocier avec la majorité.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin*:

L'opposition joue un triste rôle à la chambre des députés. Avant la discussion de l'adresse, quand le ministère lui-même semblait douter

de la majorité, bon nombre de journaux patriotes espéraient que la violation flagrante de la Charte par la mise en état de siège de la capitale, ouvrirait les yeux à plusieurs députés qui s'étaient ralliés à Casimir Périer, fascinés par les mots magiques d'ordre public et de paix, et rompraient hautement avec le ministère doctrinaire. Nous-mêmes, dans notre bonhomie d'alors, dans notre vif désir de conciliation, nous nous flattions que l'adresse, par un blâme énergique de la violation de la Charte, serait le coup de mort du ministère, et que la royauté, se retirant à temps de la voie d'arbitraire dans laquelle elle s'était engagée, fixerait peut-être son choix sur des hommes qui comprissent mieux la dignité de la France et les besoins de la nation.

Les faits sont bien venus nous déromper et nous prouver que nous avons tort de fonder le moindre espoir sur la chambre. Après comme avant la violation de la Charte, la majorité s'est montrée aveuglément ministérielle, et la discussion de l'adresse a mis dans tout leur jour la faiblesse numérique de l'opposition, et la distance qui sépare ses principes de ceux du juste-milieu fondu avec les doctrinaires. Aussi, depuis ce moment, après avoir confessé l'erreur dans laquelle nous étions tombés, après avoir avoué que nous avions eu trop bonne opinion de la chambre, nous avons déclaré franchement que la composition actuelle de la chambre des députés ne saurait présenter aucune garantie aux libertés si chèrement conquises, aucun espoir d'amélioration réelle pour les classes populaires. Les propriétaires qui siègent exclusivement sur les bancs de la chambre sont trop jaloux de leurs privilèges pour étendre les droits politiques aux prolétaires, et l'assiette actuelle de l'impôt est trop favorable à leurs intérêts, en faisant peser la plus grande partie des contributions sur l'impôt indirect, pour qu'ils consentent au moindre changement à cet égard.

L'opposition, à la chambre, n'a pas encore compris que les positions sont trop nettement tranchées pour qu'aucune conciliation de principes soit désormais possible. Elle ne s'est pas encore assez complètement rendu compte de sa situation; elle ne s'est pas encore pénétrée de son rôle de minorité, et qu'étant une majorité qu'elle ne pourra jamais obtenir, elle a le tort de présenter d'inutiles concessions à ce tiers-parti qui, par sa fusion avec les doctrinaires, a donné la majorité au ministère.

Communications entre les départemens de l'Ain et de l'Isère. — Projet d'un pont suspendu sur le Rhône.

On écrit de Crémieu que les habitans de cette ville et des cantons voisins s'occupent beaucoup d'un projet qui doit offrir de grands avantages à cette contrée. Il s'agit de la construction d'un pont suspendu sur le Rhône, en face du bourg de Lagnieu, moyennant la concession d'un péage.

Ce projet, long-temps ajourné, paraît enfin devoir se réaliser, grâce à l'esprit d'association industrielle qui caractérise notre époque et aux puissans encouragemens que le gouvernement et le conseil général du département ne cessent d'accorder aux entreprises d'utilité publique.

La route départementale, n° 5, de Bourgoin à Lagnieu, est maintenant achevée: elle établit une très-belle communication de l'industrielle ville de Bourgoin, si connue par son vaste commerce de farine, avec le département de l'Ain, les départemens de l'est et le nord de la Suisse; elle passe par la ville de Crémieu et traverse, entre cette ville et le Rhône, une contrée fertile. A l'extrémité de cette route, sur le département de l'Isère, se trouve le bac de Lagnieu, au-delà duquel existe, jusqu'au bourg de ce nom, et jusqu'à la route royale, n° 75, qui le traverse, un beau chemin ouvert sur un seul alignement de plus de 200 mètres de longueur. C'est ce bac qu'il s'agit de remplacer par un pont suspendu.

Cette communication est déjà passablement fréquentée, ainsi que le prouve le produit du bac: trois voitures publiques y sont établies, et le roulage y a quelque importance.

Au point de Crémieu aboutit la route départementale n° 12, fort belle route qui est terminée jusqu'à Lyon, et qui est couverte de voitures publiques: elle traverse, à une lieue de Crémieu, le village de Pont-Chéry, qui renferme de vastes usines de soieries, papeteries, moulins à farine, et dont l'industrie, favorisée par ses beaux cours d'eau, s'accroît incessamment.

Les communes délibèrent en ce moment sur l'ouverture d'une route de Vienne à Crémieu, qui amènera de nombreux transports pour les départemens de l'est, sur la route départementale n° 5, et de là nécessairement sur le pont projeté.

Le pont du Sault ne saurait remplacer le pont projeté pour les transports qui auront lieu par la route départementale n° 5, car il faut, pour traverser le premier, remonter le Rhône, en suivant un chemin vicinal mal entretenu, dangereux, et ayant 6,000 mètres de longueur; puis, pour gagner Lagnieu, redescendre le Rhône en parcourant la route royale n° 75 sur la même longueur, tandis qu'au moyen du pont projeté on n'aurait à faire, pour arriver au bourg de ce nom, qu'un trajet de 2,300 mètres.

Ces données, qu'il est facile de suivre sur la carte, font connaître les avantages présens qu'offrirait la construction d'un pont suspendu, en remplacement du bac de Lagnieu, à l'extrémité de la route départementale n° 85, et donnent une idée du prochain développement de ces avantages.

Ils ont été tellement appréciés, notamment par les habitans de Crémieu et de Lagnieu, qu'aussitôt qu'ils ont été informés que les préfets de l'Isère et de l'Ain se proposaient de demander aux conseils généraux de ces départemens une subvention destinée à favoriser cette entreprise, et qu'il y avait tout lieu de penser que le gouvernement en accorderait une de son côté, ils ont formé, par acte authentique, une société anonyme qui réunit déjà pour 100,000 francs de souscriptions.

D'après les devis et projets qui ont été élaborés avec une grande exactitude, la dépense s'élèvera à 150,000 f. Le produit net du péage peut être évalué à 7,000 fr.

Pour peu que le gouvernement, les départemens de l'Isère et de l'Ain et les communes intéressées accordent une prime de 50 à 60,000 fr., les avantages qu'offrirait cette spéculation amèneront une concurrence qui permettra de limiter la durée du péage et d'espérer pour le pays, dans un avenir qui ne serait pas très-éloigné, un passage entièrement gratuit.

Les habitans comptent, dans cette circonstance, avec la plus complète confiance, sur les membres du conseil général qui ont déjà donné tant de preuves de leur sollicitude éclairée pour les intérêts et la prospérité du pays.

(*Courrier de l'Isère.*)

COURS ÉLÉMENTAIRE

D'HISTOIRE NATURELLE,

En rapport avec nos besoins journaliers et les procédés
les plus ordinaires de nos Arts,

PAR M. SERINGE,

Directeur du Jardin des Plantes.

Le besoin qu'éprouvent actuellement tous les hommes d'accroître leurs connaissances. La nécessité, journalièrement sentie, de s'occuper des sciences naturelles, dont nous faisons de continuelles applications à nos besoins et à nos arts, engageront sûrement bientôt à prendre ces sciences pour base de l'éducation.

Elles serviront de guides à toutes les classes de la société. Les gens du monde y puiseront des idées nouvelles, qui s'introduiront dans le langage familier, les artistes et les artisans y trouveront les connaissances indispensables, pour quitter l'ornière de la routine; tous sentiront que l'étude de la nature, prise dans sa généralité, est nécessaire pour comprendre ce qui se passe continuellement autour d'eux.

Ce cours sera mis à la portée de tout le monde: il sera dégagé le plus possible de la partie scientifique; il a pour but de donner dans un ordre méthodique les procédés de nos arts industriels.

La 1^{re} leçon sera employée à l'exposition du plan du cours et aux généralités sur la nature.

Dans la 1^{re} partie on traitera de la lumière, du calorique, de l'électricité.

Après avoir donné les caractères de ces corps, on entrera dans des détails sur les phénomènes de la lumière, la théorie des miroirs, de la vision, etc.

Quant au calorique, on indiquera les moyens de le mesurer, de le produire par les corps combustibles; et à cette occasion sera expliquée la théorie du chauffage par nos cheminées, poêles, calorifères, par la vapeur, le développement du calorique ou l'abaissement de la température.

A l'article *électricité*, on signalera ses phénomènes, les moyens d'en prouver la présence et de la développer dans les corps; on donnera la théorie des paratonnerres, etc.

Dans la 2^e partie on fera connaître les corps gazeux, l'azote, ses caractères, ses usages.

En parlant de l'oxygène, on traitera de la combustion, de la respiration, de l'oxidation ou rouille des métaux, de la cause de la chaleur des animaux.

L'air nous occupera ensuite; on indiquera sa composition et les moyens que la nature emploie continuellement pour entretenir sa pureté; sa pression, connue par le baromètre; le vent, ses causes, ses effets; la théorie des sons, des instrumens de musique.

L'hydrogène fournira l'occasion de parler des divers moyens d'éclairage, de l'ascension des ballons etc.

L'acide carbonique nous occupera ensuite par son effet vénéneux sur les animaux, salulaire aux plantes.

L'eau et les corps fluides, dont elle fait la base, offriront de nombreux et importants motifs de développement; sa solidification, sa liquidité, son état de vapeur, donneront l'occasion de faire connaître la formation de la pluie, de la neige, de la grêle, etc.

Dans les CORPS PONDÉRABLES SOLIDES rentreront les métaux, les oxides métalliques, les terres, leurs emplois fréquens dans les arts, pour nos constructions, nos poteries, la verrerie, les émaux, etc.

La 5^e PARTIE aura rapport AUX PLANTES; la germination, la racine, la tige, les feuilles, les organes floraux, l'étude des fonctions du végétal, la classification et les usages économiques, nous offriront des faits curieux et nombreux.

Dans la 6^e partie enfin on fera la comparaison de l'organisation des plantes à celle des animaux; la nutrition, la respiration, les sens et tout ce qui s'y rattache, nous occuperont quelque temps.

Enfin la classification et les nombreux usages que nous faisons des animaux, comme aliment, comme vêtemens; le grand nombre de préparations industrielles qu'offrent leurs diverses parties, termineront le cours, qui occupera de 35 à 40 leçons.

Il se fera, à dater du 15 janvier prochain, le mardi, jeudi et samedi, de 1 à 2 heures, dans le Conservatoire botanique, place Sathonay, n° 4, au 1^{er} étage.

Le prix est de 25 fr. par personne, payables en souscrivant.
MM. les élèves de l'école de St-Pierre sont invités à ces cours.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 janvier 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 11 janvier 1833.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

La nouvelle de la conclusion extrêmement prompte à Amsterdam de l'emprunt russe, qui avait éprouvé à Londres de si grandes difficultés, a été apportée ici par courrier le même jour à deux ambassades du nord, et cet événement a donné aux représentans de la diplomatie continentale une assurance qu'ils paraissaient avoir perdue depuis les événemens d'Anvers. Le ton de M. de Werther lui-même en est devenu moins conciliateur, et quoique l'absence du roi ait rendu tout-à-fait provisoires les paroles échangées entre ce fondé de pouvoir de la Hollande et M. de Broglie, je sais qu'il parlait hier de propositions plus dures du roi Guillaume en réponse à la note de lord Palmerston et du prince de Talleyrand. Ainsi, le roi de Hollande qui, pour rouvrir l'Escaut et reprendre les négociations, demandait d'abord simplement, la levée du blocus de ses côtes et de l'embargo, et la restitution sans condition des prisonniers de la citadelle, réclame aujourd'hui la citadelle elle-même, voulant ne reprendre les choses en l'état où elles se trouvaient avant l'entrée en Belgique, que si on le remet en la position où lui-même il se trouvait à cette époque.

— Une lettre de Londres que j'ai vue ce matin (à la

date du 9) affirme que M. Pozzo di Borgo, qui attendait un courrier de Pétersbourg pour savoir s'il rentrerait ou non en France, a dit en apprenant la conclusion de l'emprunt russe en Hollande que son ordre de congé était déjà arrivé à moitié. Je considère ce mot, s'il est vrai, comme une pure forfanterie.

— Le zèle pour le service de la garde nationale s'est si généralement refroidi depuis la révolution de juillet, que le gouvernement a été obligé de presser par des circulaires de tous les chefs d'administration tous les employés de se faire inscrire sur les contrôles, menaçant de regarder comme démissionnaires tous ceux qui au 1^{er} avril seraient coupables de négligence ou d'inexactitude dans leur service.

— On a fait dernièrement à St-Roch (le 2 janvier) une quête dirigée par l'archevêque de Paris en personne, et au nom des pauvres prisonniers. On assure qu'elle a produit 25,000 fr., mais pas entièrement en espèces : car un certain nombre de dames qui n'avaient pas été prévenues de la qualité des pauvres prisonniers qu'il s'agissait d'obliger et qui n'étaient point munies d'argent, ont galamment détaché leurs bijoux et les ont déposés dans la bourse sainte.

On assure que les 25,000 fr. sont tenus dès ce moment à la disposition de la captive de Blaye, à qui il sera difficile de les faire parvenir.

— Avant-hier un grand dîner a été donné chez un carliste de haute volée. Trois journalistes légitimistes et de grands personnages y assistaient.

Il s'agissait de fêter deux des agens les plus actifs d'Holy-Rood qui se trouvaient à Paris enveloppés d'un certain *incognito*.

— Le colonel Cradock, commissaire anglais près l'expédition d'Anvers, est arrivé à Paris hier.

— Le maréchal Maison n'a pu encore faire connaître s'il acceptait ou non l'ambassade de St-Petersbourg. Je puis vous assurer que loin qu'il ait été demandé par la Russie, le choix qui a été fait du maréchal pour aller auprès de l'empereur Nicolas paraît devoir être peu agréable à la Russie. Je sais que cette puissance a été instruite que pendant l'expédition de Morée, M. le maréchal Maison avait soumis au ministère français des plans que l'autocrate a connus et qui, s'ils eussent été adoptés, auraient singulièrement contrarié la campagne de Diébitsch à travers les Balkans.

Le choix du maréchal Maison a été ou paraît avoir été influencé ici par des rapports qu'aurait faits depuis peu notre ambassadeur à Vienne sur les forces de la Russie, et dans lesquels il aurait fait envisager les ressources de cette puissance sous un point de vue bien moins effrayant qu'on a la coutume de les envisager.

C'est par suite de ces rapports qui paraissent dignes de confiance que le gouvernement a cru pouvoir, sans inconvénient, envoyer à St-Petersbourg un homme qui fit jouer à la France, par sa fermeté, un rôle digne d'elle *puisqu'on le pouvait sans danger*.

— S. M. la reine des Français, accompagnée des princesses ses filles et de Mad. Adélaïde, est arrivée *incognito* mardi, à neuf heures du soir, à Lille.

Le lendemain, le roi Léopold et son épouse sont entrés dans cette ville vers dix heures du matin et sont descendus à l'hôtel de la Préfecture où doit loger toute la famille royale et où se trouvait déjà la reine.

Les autorités civiles et militaires ainsi que la garde nationale ont été au-devant de LL. MM. belges.

— La bourse était aujourd'hui sans affaires et sans nouvelles, aussi le mouvement des fonds publics s'en est-il ressenti ; le 3 p. 100 a été de 72 25 à 72 55 ; il a été fermé à 72 40 ; le 5 p. 100 a eu moins de variation encore, il s'est tenu entre 100 70 et 100 90.

Quelques agioteurs parlaient de l'emprunt russe, rempli en trois jours à Amsterdam ; ils ne paraissaient pas très-inquiets de cette opération financière dont les résultats cependant, pourraient bien troubler leur sécurité de spéculateurs, car la paix qu'ils croient très-assurée, serait peut-être menacée par les écus hollandais remis aux mains des Russes. Il est probable que cet emprunt ne sera compris que dans huit jours, à la bourse ; il faut ce temps pour débrouiller les idées des agioteurs.

— Comme les vacances sont rares dans presque tous les corps et qu'il faut néanmoins donner de l'avancement aux officiers vainqueurs sous Anvers, le maréchal Soult vient d'ordonner une nouvelle inspection dans le personnel des dépôts où existe un assez grand nombre d'officiers qui, incapables de service, attendent le temps voulu pour la retraite ; le ministre a ordonné d'être juste mais sévère, et tout officier incapable ou de corps ou d'esprit, sera mis en traitement de réforme.

Par cette sage mesure, tous les officiers feront leur service, les places au dépôt ne seront plus pour quelques-uns une sinécure ou une succursale des invalides, et cela donnera des vacances et des places à l'avancement.

— Les bruits les plus absurdes courent depuis ce matin sur les événements de Clichy, où la police a fait fermer l'église française, dirigée par M. l'abbé Auzon.

On a parlé de morts, de fiacres revenant par douzaines chargés de blessés. Tout cela est sans vérité. Voici la relation d'un témoin oculaire qui a quitté les lieux à 4 heures cet après-midi :

Depuis ce matin les bruits les plus divers courent dans Paris sur les troubles qui agitent en ce moment le village de Clichy ; nous sommes allés sur les lieux et voici ce que nous avons recueilli de plus certain :

Avant-hier, l'autorité voulut installer dans la commune de Clichy un prêtre catholique-romain. Une partie des habitants de ce village, qui sont contents du prêtre de l'église française que leur a envoyé depuis 6 mois l'abbé Châtel, se sont, publiquement et par la force, opposés à la prise de possession de l'église par le prêtre romain. De là, intervention de la force armée et simulacres d'émeutes et de barricades.

Hier soir, un charivari des plus complets de 150 à 200 personnes a été donné à M. le maire, qui a cru devoir protéger le prêtre nouveau venu, et qui, il y a quelque temps, a marié sa fille à l'église catholique. Le sous-préfet de St-Denis et les autres autorités s'étant rendus hier soir sur les lieux, y furent accueillis par les cris les plus menaçants.

Ce matin, une douzaine de personnes ont été arrêtées et conduites à Paris avec escorte de gendarmerie ; de plus, 2 à 300 soldats du 3^e de ligne bivouaquent autour de l'église, on s'attend pour ce soir à quelques scènes de désordre qui inspirent assez d'anxiété.

On disait que le maire, dégoûté de tant de tracasseries, avait envoyé sa démission. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il a quitté la commune.

Le prêtre de l'église française est toujours dans son domicile, entouré de ses amis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. DUPIN aîné.)

Fin de la séance du 10 janvier.

M. le président : La chambre va passer au titre 2 du projet de loi concernant la formation des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

Tous les systèmes présentés se rattachent à trois questions principales : Y aura-t-il des assemblées cantonales, ou seulement des assemblées d'arrondissement ? S'il y a des assemblées cantonales, y aura-t-il autant de ces assemblées que de cantons, ou autant de membres élus que de cantons ? S'il n'y a que des assemblées d'arrondissement, ces assemblées éliront-elles autant de membres qu'il y a de cantons, ou un nombre fixe de membres, quelque soit le nombre de ces cantons ?

Il me semble qu'il convient d'ouvrir sur l'ensemble des divers systèmes et des amendemens qui s'y rattachent une espèce de discussion générale.

(Plusieurs membres demandent la parole.)

Les divers amendemens qui vont être mis en discussion portent sur les articles 2 et 3 du projet du gouvernement qui sont ainsi conçus :

Art. 2. « Le nombre des membres du conseil général est réglé pour chaque département par le tableau A (1), qui est joint à la présente loi.

Art. 2. « Chaque membre du conseil général est nommé par une assemblée électorale, composée des électeurs d'un ou de plusieurs cantons, conformément au tableau B annexé à la présente loi.

« L'élection des membres du conseil général du département de la Seine a lieu suivant les bases établies et les formes réglées par le titre III de la présente loi. »

La commission propose de remplacer ces deux articles par un seul qu'elle rédige ainsi :

« Le nombre des membres du conseil général est fixé à un par canton. »

« Chaque membre est nommé par l'assemblée des électeurs du canton. »

M. Eschassériaux demande que la question de savoir combien il y aura de membres par conseil général, obtienne la priorité.

M. le président : La question de priorité doit rester indécise : c'est précisément pour mettre la chambre à même de se prononcer en connaissance de cause que j'ai résumé les divers systèmes qui sont proposés et que j'ai fait passer sous ses yeux, en quelque sorte, un panorama, un itinéraire.

M. de Brigode développe un amendement qui a pour objet de proposer que chaque membre de conseil général sera nommé par une assemblée réunie au chef-lieu d'arrondissement.

M. Auguste Pons développe un autre amendement dans le même sens.

M. Dagnillon-Pujol propose aussi le sien.

M. Pelet (de la Lozère) propose de dire : « Le nombre des membres du conseil général est d'un par canton dans tous les départements qui n'ont pas plus de trente-six cantons : pour les autres, il y aura réunion de plusieurs cantons de manière à ne jamais dépasser le maximum ci-dessus. »

M. Aroux présente la rédaction suivante :

« Chaque membre du conseil général est nommé par une assemblée électorale composée des électeurs d'un ou plusieurs cantons. Ces assemblées seront au nombre de deux au moins et quatre au plus par arrondissement, de telle sorte qu'il en soit réuni un dans chaque ville principale de l'arrondissement et un dans le chef-lieu de canton le plus central. »

Les développemens de ces divers amendemens sont lus au milieu du bruit.

M. Gillon, rapporteur, demande la parole et obtient à grand-peine un moment de silence.

(1) Tableau du nombre des membres dont les conseils généraux sont composés : (Quarante-quatre membres) Seine ; (trente-deux membres) Nord ; (trente membres) Calvados, Côtes-du-Nord, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Isère, Manche, Pas-de-Calais, Pay-de-Dôme, Rhin (Bas-), Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Somme ; (vingt-cinq membres) Meurthe, Rhin (Haut-) ; (vingt-quatre membres) Aisne, Charente-Inférieure, Dordogne, Drôme, Eure, Garonne (Haute-), Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Morbihan, Moselle, Oise, Orne, Pyrénées (Basses-), Rhône, Sarthe, Seine-et-Oise, Yonne ; (vingt membres) Ain, Allier, Ardèche, Ardennes, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Eure-et-Loir, Gard, Gers, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loire (Haute-), Loiret, Lot, Marne, Marne (Haute-), Mayenne, Meuse, Nièvre, Pyrénées (Hautes-), Saône (Haute-), Seine-et-Marne, Sèvres (Deux-), Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vienne (Haute-), Vosges ; (seize membres) Alpes (Basses-), Alpes (Hautes-), Ariège, Corse, Lozère, Pyrénées Orientales.

Il reconnaît qu'il y a des inconvéniens à donner à chaque canton un représentant au conseil-général et à ouvrir l'élection au chef-lieu cantonal, ainsi que le propose la commission. Mais la somme des inconvéniens a paru à la commission l'emporter sur la série des inconvéniens. La pensée dominante de la commission a été qu'il y avait des intérêts de canton et même de commune à faire prévaloir, et que, de plus, si la répartition des impôts se fait d'abord entre les arrondissemens, les bases qui assoient le calcul sont les évaluations par commune ; que les arrondissemens ne paraissent que comme des nombres plus ou moins forts, mais que chacun de ces nombres se compose de fractions accumulées : ces fractions, ce sont les communes ; d'où la conséquence, qu'il y a nécessité de faire que celles-ci aient, autant que possible, un mandataire au conseil-général : à quoi on arrive par le droit concédé à chaque canton d'élire un représentant spécial.

Ainsi, dit-il, l'assemblée réunira tous les hommes les mieux instruits de ce qui convient aux divers points du département d'où ils sont partis.

M. le rapporteur réfute l'argument que les intérêts divers mis en présence jetteraient la division parmi les membres du conseil. Selon lui, ce dissentiment cédera devant le bon-sens, qui leur indiquera que, sans la fusion des exigences de localité, il n'y aurait que paralysie dans l'administration. On ne doit pas craindre d'envoyer des conseillers incapables, car le cens d'éligibilité exigé est une garantie suffisante ; ils pourraient, il est vrai, présenter de plus grandes garanties de capacité s'ils étaient nommés au chef-lieu d'arrondissement ; mais, très-vraisemblablement, ils n'auraient aucune connaissance des intérêts des localités qu'ils seraient appelés à représenter.

On objecte, ajoute M. le rapporteur, que dans un même département il est des cantons puissans en richesse et en population : il en est d'autres où la plus médiocre aisance n'est le fruit que du travail le plus opiniâtre et où les habitans sont rares. Comment autoriser ces fractions inégales de territoire à déposer des poids égaux dans la balance où le conseil-général pèsera avec un scrupule religieux les besoins, les intérêts, les impôts de chaque partie du pays ; par exemple, l'Isère renferme deux cantons de chacun 20,000 habitans et deux de 4,000 ; la Lozère, deux de 11,000, un de 3,000, et l'autre de 1,900 ; les Landes, deux cantons de chacun 16,000 et deux de 4,000 ; la Marne, un de 17,000 et un de 4,000 ; les Vosges, un de 24,000, un autre de 20,000 et un de 4,000 ; la Moselle, trois de 20,000 et un de 8,000.

A cela nous répondons : Les parties de territoire les moins favorisées de la nature, les moins recherchées par l'industrie, ne doivent point éveiller moins de sollicitude, précisément à cause de leur infériorité. Plus elles ont de besoins et plus de défenseurs faut-il leur accorder.

Que l'on ne redoute pas de voir les représentans nombreux des cantons moins riches se coaliser pour voter des dépenses qui leur profiteraient plus particulièrement et qui seraient acquittées avec des impôts dont les cantons riches auraient fourni la meilleure part.

Il n'en sera pas ainsi. L'état de malaise de leurs commettans prémunira les mandataires contre toute idée d'aggravation d'impôts, qui en définitive, seraient plus lourds pour les citoyens d'une fortune bornée que pour ceux qui jouissent des superfluités de la vie.

M. Gillon termine en priant la chambre d'accorder la priorité au projet de la commission.

M. le président se dispose à mettre aux voix la question de priorité.

M. de Rambuteau demande la parole sur la position de la question.

Il concevait l'élection cantonale proposée par la commission, si les conseils d'arrondissement avaient été supprimés ; mais puisque la chambre les a maintenus, il croit que la priorité doit être accordée au projet du gouvernement.

M. Mévilhou : Il me semble qu'on a tort de ne pas suivre la méthode ordinaire de la chambre.

Le gouvernement a proposé un projet ; l'usage constant est de donner la priorité aux amendemens de la commission, lorsque ces amendemens s'éloignent le plus de ce projet ; je crois donc que la question ainsi posée, rien ne doit arrêter la discussion. (Aux voix ! aux voix !)

La chambre entend encore M. Ch. Dupin.

M. Demarçay pense qu'il faut d'abord faire voter le nombre des membres dont se composeront les conseils généraux, et qu'ensuite on devra s'occuper de déterminer le mode de leur élection. (Appuyé !)

M. le ministre du commerce : Ainsi qu'on vous l'a déjà dit, trois systèmes sont ici en présence.

Le premier propose de donner un représentant direct à chaque canton ; le second d'agglomérer plusieurs cantons, et de faire nommer par chaque agglomération un membre du conseil-général ; enfin, le troisième réunirait tous les électeurs de chaque canton en un seul collège qui siégerait au chef-lieu d'arrondissement.

Le premier de ces systèmes, messieurs, est celui que le gouvernement repousserait le plus.

M. le ministre regarde ce système comme plein de dangers ; il pense que cette application de circoncriptions judiciaires à un but tout politique qui entraînerait un grand nombre d'anomalies et des inégalités choquantes dans la représentation soit des cantons entre eux, soit de départemens à départemens.

M. le ministre cite ici plusieurs exemples à l'appui de ses assertions : entre autres la Corse, le moins peuplé de nos départemens, qui aurait 61 conseillers, tandis que le Nord, le plus peuplé de tous, n'en aurait que 60.

Messieurs, poursuit-il, vous sortiriez du but que vous vous êtes proposé par votre vote d'hier, et que l'honorable M. Mauguin a si bien fait ressortir (rires aux centres).

Des deux autres systèmes, celui de l'agglomération des cantons et celui de la réunion de tous les électeurs en un seul collège au chef-lieu d'arrondissement, le gouvernement se rapprocherait bien plutôt de celui d'un collège unique au chef-lieu d'arrondissement que tout autre.

M. Gauthier de Rumilly : M. le ministre me paraît avoir parfaitement démontré que le projet de la commission devait avoir la priorité ; car il est venu vous dire que c'était celui auquel le gouvernement s'opposerait le plus.

Je ne veux pas, quant à présent, entrer dans la discussion générale ; la question unique est de savoir à quel système vous accorderez la priorité ; elle doit toujours être donnée à l'amendement qui s'écarte le plus du projet primitif ; vous ne pouvez donc la refuser au système de la commission.

M. Eschassériaux parle dans le même sens que M. Gauthier de Rumilly : Messieurs, ajoute-t-il, je crois qu'avant de voter, la chambre doit être éclairée sur l'importance de la question ; elle se rappelle que l'assemblée constituante avait admis dans les circoncriptions territoriales les divisions suivantes : le département, l'arrondissement, le canton et la commune. Vous avez reconnu la nécessité de l'unité du département et de l'arrondissement ; mais le canton aussi a des intérêts propres ; le canton c'est la commune, et j'adjure ici mes collègues de ne pas sacrifier de tels intérêts.

L'orateur termine en s'attachant à réfuter l'argumentation de M. le ministre du commerce.

M. le ministre de l'intérieur : L'orateur auquel je succède a d'abord parlé sur la position de la question, et en est venu ensuite à examiner les différents systèmes qui sont en présence. Dans mon opinion, le plus éloigné du gouvernement est celui qui tendrait à faire faire les élections au chef-lieu d'arrondissement. (Rire général.)

Plusieurs voix : C'est le contraire du ministre du commerce. M. le ministre : L'année dernière, la commission était unanime sur le système que vous présente aujourd'hui le gouvernement; aujourd'hui, au lieu des agglomérations par canton, elle veut une élection par canton.

Il est évident que le système de la commission est celui qui subordonne le plus l'élection : ce n'est pas par ce motif que mon collègue vous a fait connaître que le gouvernement le repousserait; mais en voici la raison : c'est que la base de la population n'est pas la même dans chaque canton, et l'adoption d'un pareil système offrirait l'inégalité la plus révoltante. (Bruit.)

Je tiens à la main un état comparatif de la population de chaque canton, permettez-moi de vous en lire quelques pages. (Cri général; Non! non!)

M. le ministre continue en présentant quelques observations en faveur du projet du gouvernement. Il réfute l'objection que les intérêts des cantons pourraient être méconnus ou froissés, et prétend qu'on arriverait à un résultat contraire à celui qu'on se propose, si on adoptait le système de la commission. (Aux voix! aux voix!)

MM. Aroux et Salvette présentent quelques observations. Ce dernier reconnaît que le système de la commission présente des inégalités; mais ces inconvénients lui semblent bien moins graves que ceux qu'il aperçoit dans les autres proportions.

M. Voisin de Gartempe demande la parole pour le rappel au règlement. L'honorable membre pense que l'amendement de M. Brigode, ainsi que tous les autres amendements présentés individuellement par d'autres députés, doivent être considérés comme des sous-amendements à l'amendement de la commission, et doivent en conséquence obtenir la priorité. (Aux voix! aux voix!)

La chambre consultée ferme la discussion sur l'ordre de priorité.

M. le président résume cette longue discussion et rappelle à la chambre qu'elle a à statuer sur deux propositions : la première qui consisterait à déterminer d'abord le nombre dont se composeront les conseils généraux, sauf à délibérer ensuite sur le mode de leur nomination. La seconde, au contraire, qui tendrait à décider en premier lieu si cette élection aura lieu par canton ou par arrondissement, sauf ensuite à statuer sur le nombre des membres de ces mêmes conseils. Que ceux qui sont d'avis, ajoute M. le président, que l'on commence par discuter le mode d'élection des conseils généraux, veuillent bien se lever.

Une partie de l'assemblée se lève.

M. Demarçay : Messieurs....

Voix du centre : On ne parle pas entre deux épreuves.

M. le président engage l'honorable général à parler.

M. Demarçay : Messieurs, la question de priorité n'est pas ici sans importance. Je prie M. le président de se rappeler que j'ai fait la proposition qu'on votât d'abord sur le nombre des membres dont doivent se composer les conseils généraux, et que ma proposition a été appuyée.

M. Ch. Dupin avec vivacité : Alors je fais la proposition contraire.

M. le président : Je ne puis pas mettre à la fois aux voix deux propositions contraires; il faut bien que je commence par l'une des deux. Mais cela n'enchaîne la liberté de personne : on votera pour ou contre, selon son opinion. Que ceux qui sont d'avis qu'on mette d'abord en délibération la question de savoir quel mode on emploiera pour la formation des conseils généraux veuillent bien se lever.

Le résultat de l'épreuve est d'accorder la priorité au mode d'élection.

M. le président : Voici l'ordre du jour de demain....

Voix nombreuses : Non, non! consultez l'assemblée.

Les centres se lèvent; les membres de l'opposition restent à leurs places. (Confusion.)

M. le président : Ce n'est point dans un état semblable d'agitation que l'assemblée peut délibérer. Je déclare que je ne mettrai jamais rien aux voix que dans le calme le plus parfait. Ainsi, Messieurs, prenez vos places si vous voulez que je consulte la chambre.

M. Viennet : Il me semble qu'il faut décider de suite si l'on délibérera d'abord sur la nomination par arrondissement ou par canton.

La chambre, consultée, décide que l'on discutera d'abord sur la question de savoir si les conseils généraux seront élus par arrondissement.

M. le président : Ainsi, d'après la décision de la chambre, elle aura d'abord à décider si les membres des conseils généraux seront nommés par arrondissement. Elle délibérera ensuite, s'il y a lieu, sur la question de savoir s'ils seront élus par cantons, et puis enfin de quel nombre de membres ils se composeront.

La séance est levée à six heures.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 11 janvier.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président : L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur l'organisation municipale.

M. Rémasat, vivement : Je demande la parole.

MM. Vatout, Lherbette, Joly, Podenas, Gaëtan de Larochevoucault et plusieurs autres membres demandent la parole en même temps.

M. le président : La chambre a arrêté qu'on commencerait par discuter la question de savoir si l'élection des membres des conseils généraux aurait lieu par arrondissement.

La discussion s'ouvre sur l'amendement de M. de Brigode, qui a pour but de déclarer que chaque membre du conseil général sera nommé par une assemblée réunie au chef-lieu d'arrondissement.

M. Podenas présente des considérations très-étendues sur les divers systèmes proposés.

Le bruit nous empêche de saisir l'argumentation de l'orateur.

M. Podenas quitte la tribune.

Le silence se rétablit.

M. Alph. Foy : Je viens soutenir l'amendement de M. de Brigode et cependant je suis partisan du système de la commission et de la représentation cantonnale; cette opinion paraît être contradictoire, mais elle ne l'est pas. La représentation cantonnale est la plus vivace de toutes, je le reconnais; mais nous avons à décider maintenant comment les conseillers seront nommés.

L'orateur pense que la nomination par assemblée cantonnale aurait de graves inconvénients, car il pourrait se trouver des cantons où il ne se présenterait pas de candidats réunissant les conditions nécessaires de capacité.

Cet inconvénient disparaîtrait si l'élection se faisait au chef-lieu de l'arrondissement; le morcellement des collèges électoraux lui présente un danger.

Il veut voir appeler au conseil général des hommes qui aient des vues larges et puissent s'élever au-dessus des intérêts de localité.

M. Gaëtan de Larochevoucault appelle l'attention de la chambre sur une exception applicable à son département, et qu'il pense devoir se représenter dans d'autres, c'est que si on prenait pour base de l'élection départementale la circonscription d'arrondissement, il pourrait en résulter que des fractions d'arrondissement qui envoient un député à la chambre ne seraient pas représentés dans le conseil-général.

Il demande en conséquence que l'amendement de M. de Brigode soit modifié en ce sens que l'élection serait faite par une assemblée réunie au chef-lieu de l'arrondissement électoral.

M. Charles Dupin appuie l'amendement.

Il ne reconnaît que trois unités, celle du département, celle de l'arrondissement et celle de la commune. L'unité de canton lui paraît une véritable anomalie avec notre système d'organisation.

Il pense que l'élection par assemblée cantonnale serait très-dangereuse dans certains départements de l'ouest et du midi.

Voix nombreuses : Aux voix! aux voix!

La chambre entend encore MM. Couturier et Poulle.

La discussion est fermée.

M. le président : La chambre va se prononcer maintenant sur la question de savoir si l'élection aura lieu par assemblée de canton ou par assemblée d'arrondissement. La chambre veut-elle voter sur le principe ou sur une des rédactions proposées?

M. Gillon : Il importe que la chambre vote sur le principe général; car la commission aurait des observations à faire sur ces diverses rédactions. (Appuyé! appuyé!)

La séance continue.

NOUVELLES.

On n'a encore reçu aucune réponse du roi de Hollande : il paraît que S. M. veut, sinon réfléchir sérieusement, du moins en avoir l'air, avant de se prononcer d'une manière définitive. (Globe.)

— L'histoire générale du siège d'Anvers nous est connue par les bulletins de M. le maréchal Gérard, si remarquables par leur noble simplicité. Mais déjà quelques officiers d'état-major sont de retour, et par eux nous apprenons les détails pleins d'intérêt de cette glorieuse campagne.

Voici un fait, entre mille, qui, nous le pensons, ne peut manquer d'exciter l'admiration de nos lecteurs.

On travaillait à placer les pièces sur les batteries de brèche. Le temps était affreux. Les canonniers, dans l'eau jusque par-dessus le genou, déployaient un zèle et un courage sur-humains.

Une pièce était restée en arrière engluée dans la boue; depuis deux heures on s'efforçait sans pouvoir y réussir de la mettre en mouvement, les canonniers avaient épuisé leurs forces, ils étaient découragés. Arrive le général Neigre. Eh bien! enfants, dit-il, nous ne finissons pas. Général, répond un vieux canonnier, nous n'en pouvons plus, c'est impossible. Comment impossible, reprend le brave général (avec un juron qui dut produire un excellent effet dans la tranchée, mais que nous devons prier nos lecteurs de deviner et de prononcer tout bas,) impossible avec mes cheveux blancs! Et soudain il jette dans la boue chapeau et habit brodé et s'attelle à la pièce.

Les canonniers électrisés reprennent courage, font un nouvel effort, et la pièce est enlevée.

Le lendemain elle tonnait sur la citadelle.

Nous tenons ce que nous venons de raconter d'un témoin oculaire. (Temps.)

— Colombat, Pouyet, Lépine, Blondeau et Gony, tous condamnés à la suite des événements de juin, ont été transférés de Bicêtre à Sainte-Pélagie.

— Un pauvre diable pris en flagrant délit à voler dans la rue d'Orléans, a été conduit samedi dernier au corps-de-garde du Port-au-Vin. Peu après son entrée au violon, il s'y est pendu en attachant son mouchoir au bout des barreaux de la fenêtre. Dans cet endroit le haut du lit de camp de cette chambre n'est pas à trois pieds du bas de la fenêtre, de sorte qu'on a trouvé assis le suicide. (Breton.)

— Bologne, 25 décembre.

Il vient d'arriver plusieurs voitures remplies de prisonniers politiques arrêtés ces jours derniers.

Tous les prisonniers (déposés aux prisons dites de Saint-Jean-du-Mont) étaient enchaînés comme des assassins, et à moitié vêtus.

Ces malheureux, saisis au milieu de la nuit et dans leurs lits, n'ont pas eu le temps même de se couvrir; ce n'est que par grâce spéciale que quelques-uns ont obtenu de s'envelopper dans un manteau. Le comte Pierre Rasponi, beau-frère de la sœur du roi Murat; le comte Lavatelli, de Ravenne, les frères Boccaccini, de Faenza, sont au nombre des prisonniers.

Ici on fait des arrestations toutes les nuits, et sans interrogatoire, sans entendre la défense, et conséquemment sans procès; on exile les personnes arrêtées.

— On lit dans le Finistère du 5 janvier :

M. Tréguier, maire de Plabennec, venant de ce bourg, étant avec son épouse, rencontra sur la route un homme de forme athlétique; à l'air inquiet dont il regardait le chemin de traverse, il lui parut suspect. Il lui demanda ses papiers.—De quel droit, répondit l'étranger, me faites-vous cette question? Comme maire de la commune où vous vous trouvez, M. Tréguier persistant à exiger l'exhibition de ses papiers, l'inconnu agit bientôt un gourdin, et se dispose à l'en frapper. M. Tréguier le soulève à bras-le-corps. Une lutte s'engage. Le maire fut bientôt renversé et couvert de coups, tandis que son épouse saisie d'effroi n'a que la force d'appeler au secours. Un cantonnier, placé à quelque distance, entend les cris de cette dame, les plaintes des combattants, accourt sur les lieux, et parvient à les séparer.—Vous êtes bien heureux, dit alors l'inconnu, que je ne possède pas toutes mes facultés physiques; depuis quatre jours je n'ai pas mangé, je meurs d'inanition. Vous avez gagné votre journée. Conduisez-moi au bain, je suis un forçat évadé.

— Dans la soirée de samedi dernier, le bruit s'est répandu que la fille Anne Bordeaux, âgée de 28 ans, au service de la veuve Richard, cabaretière, venait de commettre un infanticide. Cette malheureuse avait constamment nié à sa maîtresse qu'elle fût enceinte. La veille de son accouchement, revenant de laver du linge, elle était tombée dans la rue d'épuisement. Tout en avouant à M. le procureur du roi qu'elle avait précipité son enfant dans une fosse d'aisance, elle a prétendu qu'il n'était pas né viable. Les perquisitions de la justice n'ont point été vaines; le cadavre a été trouvé et la fille Bordeaux mise en prison, où elle est, dit-on, malade. (Patriote de Saône-et-Loire.)

— Des bruits étranges se répandent relativement à la conduite de l'amiral Ricord, commandant l'escadre russe dans la Méditerranée. Il paraîtrait que, dans le même temps qu'on attendait d'un jour à l'autre dans ces contrées l'arrivée du prince Othon, destiné à rétablir l'ordre et la subordination, l'amiral russe aurait, par ses instigations, décidé certains sénateurs grecs à se séparer de la cause commune de la patrie. Dix membres indignes, appartenant à ce corps, ont, avec l'aide de l'amiral, abandonné le siège du gouvernement, arboré l'étendard de la révolte contre leurs concitoyens, et offert à l'amiral russe lui-même la place de président de la Grèce. (Courrier de l'Europe.)

— On écrit de Naples que le Vésuve est en éruption. Il s'est formé trois nouveaux cratères d'environ 50 pieds de circonférence. On entend de temps à autre de fortes détonations, et l'on voit s'élever des colonnes de feu, de pierres et de fumée.

— M. Legendre, le plus ancien et le plus célèbre des géomètres de l'Europe est mort mercredi dernier. Cette perte sera vivement sentie des personnes qui cultivent les sciences et de celles qui ont été à portée de connaître la droiture de son caractère, et le dévouement de toute sa vie aux progrès et à l'illustration des études mathématiques. Son inhumation se fera demain vendredi, à Auteuil, où il était propriétaire d'une maison de campagne, et où il a désiré être enterré.

— On lit dans la Tribune :

« Est-il vrai que le jour de la fête des Innocens, M. l'archevêque de Paris a donné, dans l'église de Saint-Roch, une représentation, ostensiblement au bénéfice des orphelins du choléra, qui a produit une somme de 25,000 fr., non compris une foule de bijoux de toute espèce qui sont venus enfler la bourse de notre vénérable prélat? Nous citerions même, s'il le fallait, une certaine dame du noble faubourg qui, dans un beau mouvement, y a jeté une fort belle montre à répétition et un diamant de prix.

« Est-il vrai que les malheureux orphelins n'ont joué, dans cette sainte parodie, que le rôle de bénéficiaires honoraires; qu'en réalité le véritable but de la représentation était les amis de la régente, les fidèles qui pour elle ont souffert, et que la plupart des personnes présentes ne l'ignoraient pas? »

« C'est ce que nous demanderons à M. le préfet de police, qui, sans doute, répondra avec l'amabilité qui caractérise M. Gisquet.

« Loin de nous, au reste, la pensée de trouver mauvais que messieurs et mesdames les carlistes fassent l'aumône à qui leur plait; mais serait-ce trop exiger d'eux que de vouloir qu'ils l'osent faire franchement et de ne pas cacher lâchement un acte politique sous le voile d'une bonne œuvre aussi respectable? »

« Nous ne pouvons cependant croire que les pauvres orphelins du choléra ne recevront pas au moins quelques parcelles de cette splendide recette; c'est ce que nous serions curieux de savoir, et ce que nous saurons. »

— Un fait qui pouvait avoir les conséquences les plus graves, vient d'avoir lieu près de Soissons.

Le 31 décembre, le nommé Antoine-Médard Carpentier, natif de Crouy, fusilier au 1^{er} régiment de ligne, se dirigeant sur Paris pour rejoindre son corps en garnison à Orléans, fut assailli au haut de la montagne dite de Paris, par le nommé Placet, de Crouy, qui le suivait depuis le faubourg Saint-Christophe de Soissons : il lui porta d'abord un coup de bâton; ce militaire ayant voulu se défendre, l'assaillant s'arma de son couteau et lui en donna plusieurs coups, tant sur les bras que dans le côté.

Les deux frères Carpentier, qui se trouvaient en avant et le garde champêtre de Vauxbuin, étant accourus aux cris qu'ils ont entendus, se sont empressés de donner au blessé les secours nécessaires. Il a été transporté de suite à l'Hôtel-Dieu de Soissons.

— On écrit des Sables, 3 janvier :

« Une prise importante vient d'être faite dans l'arrondissement des Sables. Le mercredi 2 janvier, plusieurs détachemens du 17^e léger, mêlés de quelques gendarmes et gardes nationaux, se mirent en mouvement à l'effet de faire des battues et de poursuivre les bandes de réfractaires et de rebelles qui désolent la contrée. Trois chasseurs du cantonnement de Sainte-Flaive-des-Loups s'étaient égarés et avaient, en fouillant ce bois, perdu de vue la colonne à laquelle ils appartenaient; arrivés dans une lande sur le territoire de la commune de Sainte-Flaive, ils aperçurent un paysan sans armes qui paraissait se diriger à travers champs. Les soldats, croyant que cet individu était un habitant qui regagnait son domicile, s'avancèrent vers lui afin de lui demander leur chemin; mais bientôt le paysan se jeta à terre, les trois chasseurs du 17^e se mirent aussitôt à sa poursuite et parvinrent à l'atteindre : sa conduite paraissant suspecte, il fut arrêté et conduit devant le commandant du détachement, et reconnu par la gendarmarie qui avait son signalement pour être le nommé Porteau, réfractaire de la commune de Sainte-Flaive, et fils de Porteau qui vient d'être tué en voulant s'évader, et célèbre par diverses scènes de brigandages. Ce brigand carliste a été conduit devant M. le procureur du roi des Sables, où une instruction va se poursuivre contre lui; on a trouvé en sa possession de la poudre, des balles, un chapelet et une médaille à l'effigie d'Henri V, portant les inscriptions : *Tout pour la France! Dieu et le roi!* La faction appuie toujours le trône sur l'autel. »

(Courrier Français.)

— Extrait du Journal de Sainte-Pélagie.

La cour de cassation ayant rejeté le pourvoi des saint-simoniens, le père suprême et Michel Chevalier sont venus se faire écrouer à Sainte-Pélagie. Ils occupent le n° 5 dans le bâtiment neuf.

Le père Enfantin porte un manteau de velours noir garni de riches fourrures blanches et vertes, une toque en velours rouge, un pantalon noir et des sandales jaunes. Sur son gilet blanc en voit écrit : le Père. Il a la barbe longue et épaisse.

Michel Chevalier a aussi une toque rouge et la barbe fort longue; son manteau est violet et garni d'hermine; il a un pantalon d'un rouge vif comme en porte notre troupe de ligne.

Le père suprême vit retiré dans sa chambre; l'apôtre Michel Chevalier, au contraire, se montre assez souvent dans la prison. Il reçoit en passant les salutations des détenus politiques.

— Un artiste est l'idée de faire présenter à de hauts et puissans personnages deux très-jolis tableaux peints sur ivoire; ce travail avait coûté deux mois de temps à l'artiste; il désirait s'en défaire. On les garda un mois, enfin il reçut une lettre qui l'invitait à se rendre au domicile des augustes Mécènes. Là on lui rendit les tableaux, et la personne qui les lui remettait lui offrit 20 fr. de la part de ses maîtres. L'indignation du peintre fut au comble : « Dites à votre maître qu'il garde ses 20 fr. pour les malheureux qui assiègent son palais; je ne lui avais pas demandé l'aumône. »

— Un petit Auvergnat, dont le maître avait quitté Paris, s'était trouvé sans ressources et sans travail. Encore à jeun à sept heures du soir, il regardait en grelottant l'étalage somptueux du café de Chartres. « Un petit sou, » dit timidement Jacques à un dineur qui sortait. On ne fait jamais l'aumône quand on a bien diné : c'est tout simple; qui est-ce qui a faim? Aussi Jacques ne reçut rien, et pleura; mais un sergent de ville l'avait aperçu; il fut arrêté comme coupable d'être encore à jeun à sept heures du soir, en d'autres termes, de mendicité.

Il comparaisait donc devant la 7^e chambre, et il racontait en pleurant son histoire. Un honnête auvergnat s'est présenté et a dit qu'il était son oncle. « Réclamez-vous cet enfant? lui demanda-t-on. — Comment, si je le réclame! et pour qui donc qu'on me prend, pour que je laisse l'enfant de mon frère sur le pavé? Qu'il vienne avec moi; j'ai déjà un petit orphelin que j'ai ramassé tout froid et tout gelé dans la rue, et la mère Vergue le soigne comme le sien. Viens, Jacques, mon gas; ça m'en fera un de plus, ça porte bonheur. Voyez donc comme ça vous est gentil, ce gamin-là. »

Et le brave homme passe le revers de sa main sur ses yeux pour essuyer une larme.

Inutile de dire que le tribunal a mis Jacques en liberté.

(Du 6 janvier.)

Armée en campagne près de Bréda.

On paraît être instruit qu'un changement de cantonnemens aura lieu du 10 au 11, quoique personne ne sache en quoi il consistera : d'après quelques-uns, le quartier-général sera transféré de Tilbourg à Bois-le-Duc.

Notre armée continue à jouir d'une santé parfaite. Les nouveaux renforts qui nous arrivent chaque jour font que nos forces augmentent considérablement.

Pour ce qui regarde la moralité de l'armée, on ne peut la souhaiter meilleure ; car depuis le dernier soldat jusqu'au général, tous sont animés d'un patriotisme difficile à décrire.

BELGIQUE. — Bruxelles, 10 janvier. — Le ministre, directeur de la guerre, a été assigné à comparaître aujourd'hui devant le tribunal civil de Bruxelles pour s'entendre condamner à payer des dommages-intérêts à différents propriétaires, pour dégâts et dévastations commises sur leurs propriétés par l'armée française, pendant le siège de la citadelle d'Anvers.

— Un médecin récemment arrivé de la Hollande, annonce que le choléra a sévi avec violence dans ce pays, et que dans le Brabant septentrional surtout, il a exercé d'assez grands ravages : presque toutes les personnes atteintes de la maladie y ont succombé.

— Plusieurs officiers de la garde civique d'Anvers ont été arrêtés à Louvain, on ne sait trop encore pour quels motifs.

— On lit dans le Journal du commerce d'Anvers :

Hier au soir, on comptait encore à notre hôpital militaire 49 blessés hollandais, dont un sous-officier. Il continuait à y être l'objet des soins les plus attentifs.

Deux dames d'Anvers ont renoncé aux douceurs du foyer domestique pour s'enfermer comme gardes-malades dans ce séjour de deuil.

— Dans la nuit du 6, cent soldats hollandais, rétablis de leurs blessures, ont été transférés à Berg-op-Zoom.

— Le corps des partisans du major Capiaumont, qui est dans ce moment à Louvain, va être dirigé sur les rives de l'Escaut. Ce corps qui a 1,200 hommes sera partagé en deux colonnes, dont l'une appartiendra à la division Daine et l'autre à la division Buzen.

— On estime, dit-on, à 20,000 fr. tous les objets qui ont été enlevés de la citadelle, non comme souvenirs, mais comme vols.

Voilà le motif qu'on met en avant aujourd'hui pour excuser les difficultés que les curieux éprouvent pour obtenir des cartes d'introduction.

— On répare les parapets de la forteresse joignant l'esplanade.

— Les étrangers continuent à affluer dans Anvers ; on compte une énorme quantité de Français, tous de distinction. Les hôtels sont toujours remplis.

— On parle toujours d'un arrangement prochain : la hausse des fonds hollandais semble justifier cette prévision.

Aujourd'hui, à la bourse, on avait la cote d'Amsterdam, datée d'hier 7 janvier.

ANGLETERRE. — Londres, 9 janvier. — Consolidés, 87 5/8.

— Le comte Pozzo di Borgo a eu, hier mardi, une longue entrevue avec le vicomte Palmerston au Foreign Office.

S. Exc. assiste ce soir à un grand dîner auquel se trouveront le prince Talleyrand, la duchesse de Dino et les principaux membres du cabinet et du corps diplomatique.

ALLEMAGNE. — Carlsruhe, 31 décembre 1832. — Il paraîtrait maintenant que les chambres badoises ne seront point dissoutes et que le ministère est résolu d'ordonner dans peu la réunion de la plupart des collèges électoraux pour le remplacement des députés qui ont donné leur démission, ou ne peuvent siéger pour d'autres causes.

— La poste de Constantinople ne nous apporte que des nouvelles bien peu favorables à la Porte.

L'armée turque se retire devant celle de Mehemed-Ali, et l'opinion publique se prononce chaque jour plus défavorablement pour le grand sultan.

Nous apprenons de tous côtés que l'armée du pacha d'Egypte est reçue par la population avec enthousiasme.

— Sur 34,431,545 habitants que, suivant les derniers documens officiels, contient la France, 22,251,545 sont adonnés aux travaux de l'agriculture ; 4,300,000 exercent les arts mécaniques, et 5,000,000 s'occupent de l'administration publique, des sciences, des lettres et des arts libéraux, ou vivent de leurs revenus. Ainsi la France n'a pas cessé d'être principalement agricole, plus des deux tiers de ses habitans étant attachés à la propriété territoriale. Cependant sur 53 millions d'hectares, superficie de la France, 1,840,000 sont en culture, landes ou marais ; donc avec le temps et les efforts des cultivateurs, la richesse et la population agricole de la France doivent, par le seul moyen des défrichemens, à part tant d'autres, s'accroître d'un onzième.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

(Présidence de M. Aubé.)

Audience du 10 janvier.

LA CONTEMPORAINE CONTRE M. LADVOCAT.

M^{me} Ida Saint-Elme, qui porte avec orgueil le titre de veuve de la grande armée, et qui est si célèbre sous le nom de la Contemporaine, s'avance en personne à la barre. Son costume, qu'elle appelle fantas-tique, mérite une description particulière. Le vêtement principal, la robe, offre dans sa partie supérieure la forme d'un canezou rose, avec des arabesques brodées en soie noire. La portion qui s'étend depuis les hanches jusqu'aux genoux est un brillant tissu noir de poil de chèvre du Thibet. Une riche bordure de cachemire en palmes descend depuis les genoux jusqu'aux ortels. La robe se termine par une bande rose brodée dans le même genre que le canezou. Autour du cou est un magnifique châle des Indes à fond blanc, faisant draperie, et attaché par une agrafe en or. A chacun des doigts brillent de splendides anneaux de forme antique. Des bracelets en or massif attachent aux poignets les manches de la robe. Un ample manteau couleur terre d'Egypte, et présentant des dessins du meilleur goût, couvre les épaules de la veuve des héros. Sa tête est ombragée par un chapeau de velours couleur peau de loutre, orné de rubans violets, avec un long voile noir en dentelle de Valenciennes. Tous les regards se portent avec avidité sur cette femme singulière, qui prétend avoir vu à ses pieds Moreau, Ney, le prince de Talleyrand, etc.

M^{me} Schayé se lève et prend la parole en ces termes :
— Madame Ida Saint-Elme, que je ne désignerai que sous le nom de la Contemporaine, pour me conformer aux instructions positives qu'elle m'a données, a éprouvé de M. Ladvoocat un dommage public. Elle vient réclamer une réparation publique devant la justice consulaire.

La Contemporaine avait vendu ses Mémoires et l'ouvrage intitulé : La Contemporaine en Egypte, à Smyrne, à Malte et à Alger, au libraire Ladvoocat.

Cet éditeur aurait dû conserver quelque reconnaissance pour une opération aussi avantageuse ; car les Mémoires d'une Contemporaine lui ont seuls procuré un bénéfice de plus de 100,000 fr.

Cependant le libraire tomba en faillite et comprit la Contemporaine au passif de son bilan pour une somme de 14,000 fr.

Mais une convention intervint, le 10 janvier 1832, entre ma cliente et M. Ladvoocat. Ce dernier renonça à la propriété des deux ouvrages qui lui avaient été vendus, et stipula seulement qu'il aurait le droit d'écouler les exemplaires confectionnés jusqu'à l'époque du traité.

La Contemporaine, réintégrée dans ses droits d'auteur, se réserva la faculté de faire publier de nouvelles éditions, à compter du mois de février 1833. M. Ladvoocat n'a pas respecté cette transaction ; il a répandu en France et dans l'étranger 30,000 exemplaires d'un prospectus où il annonce que la 3^e et dernière livraison de la Contemporaine en Egypte a paru chez lui dans le mois d'octobre 1832. Cette annonce a persuadé au public et au commerce que M. Ladvoocat continuait toujours d'être propriétaire exclusif des ouvrages de la Contemporaine. Aussi, malgré les offres que l'auteur a fait parvenir dans les départemens et en Allemagne, a-t-on refusé de les recevoir. On lui a répondu qu'il suffisait de se mettre en rapport avec M. Ladvoocat. La publication du libraire a donc causé un préjudice énorme à la Contemporaine. Je

demande que le tribunal ordonne la suppression du prospectus, enjoigne à M. Ladvoocat de rétracter sa fausse déclaration, et le condamne à 4,000 fr. de dommages-intérêts. La Contemporaine n'attend plus que l'issue de son procès pour se rendre en Egypte, où l'appelle le pacha Méhémet-Ali, qui l'a choisie pour son historiographe.

M^{me} Bordeaux : Les gens de lettres font de nos jours une guerre déplorable aux libraires-éditeurs. Naguères, un d'eux se plaignait que son éditeur n'annonçait pas assez son ouvrage. Aujourd'hui, c'est M^{me} Ida Saint-Elme qui trouve qu'on annonce trop la Contemporaine. Les pauvres libraires ne sauront bientôt plus comment s'y prendre pour échapper aux chicanes des auteurs. M. Ladvoocat a fait sans doute une annonce inexacte. Il pourrait se retrancher derrière les usages de la librairie, suivant lesquels un éditeur peut annoncer comme nouvelle une édition ancienne qui n'a pas été épuisée. Cet usage est établi par un parère revêtu de la signature de MM. Dentu, Delaunay et Didot. C'est une ruse qui ravive la curiosité publique sans porter préjudice à personne. Mais M. Ladvoocat avoue qu'il ne voulait pas annoncer une livraison d'octobre 1833 pour la Contemporaine en Egypte. Cette annonce a été le résultat d'une erreur typographique, d'une transposition de ligne. On a appliqué à un ouvrage ce qui ne concernait qu'un autre ouvrage. M. Ladvoocat offre toutes les rétractations désirables ; mais évidemment il ne peut être passible d'aucune indemnité.

La Contemporaine : Mon ouvrage sur l'Egypte, la Syrie, Malte, etc., n'a pas été exécuté comme je le souhaite. J'en fais l'aven avec franchise. Mais je vais retourner sur les lieux, je le ferai. Toutefois, il n'est pas moins constant que M. Ladvoocat a commis un attentat à ma propriété. Moi, femme, qui n'ai jamais manqué à la probité, je demande justice au tribunal de commerce. Je ne veux pas d'indemnité pour moi. Les dommages-intérêts que je réclame, je les destine aux pauvres, qui malheureusement sont trop nombreux.

Le tribunal :

Attendu que par les conventions du 10 janvier 1832, la dame Ida Saint-Elme est rentrée dans la propriété des ouvrages qu'elle avait précédemment cédés au sieur Ladvoocat, et que celui-ci est resté en possession des exemplaires fabriqués jusqu'à ce jour ; qu'en conséquence, il a pu procéder à l'écoulement desdits exemplaires, mais sans pouvoir en faire ni annoncer de nouveaux tirages ; que néanmoins, dans le prospectus du 8^e volume du Lièvre des Cent et un, on trouve la mention que la 5^e livraison du voyage de la Contemporaine en Egypte a paru en octobre 1832 ; que sans qu'il soit besoin d'examiner si cette annonce a été le fait volontaire de Ladvoocat ou le résultat d'une erreur, elle a pu porter à la dame Ida Saint-Elme un préjudice que Ladvoocat doit réparer, puisqu'il est de son fait ;

Par ces motifs, condamne Ladvoocat à faire insérer, à deux fois, dans chacun des journaux le Constitutionnel, le Courrier Français, le Journal des Débats, la Gazette des Tribunaux et le Journal de la Librairie, une déclaration portant que c'est par erreur que la troisième livraison de la Contemporaine en Egypte a été annoncée comme ayant paru en octobre 1832 ; que la dame Ida Saint-Elme est rentrée en possession dudit ouvrage le 10 janvier 1832, et qu'elle en aura la libre disposition, à partir du mois de février 1833 ; sinon et faute par ledit sieur Ladvoocat de faire ladite insertion dans les trois jours de la signification du jugement, le condamne à 300 f. de dommages-intérêts ; le condamne en outre à une indemnité de 500 f. et aux dépens.

(Gazette des Tribunaux.)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

HOLLANDE. — Dimanche, 6 janvier. — Hier sont arrivés ici les bateaux à vapeur, le Curaçao, le Hercules et la Bourse d'Amsterdam, ayant à la remorque la frégate de S. M. l'Eurydice, la bombarde la Méduse et la corvette la Comète ; on attend aussi la frégate Proserpine. Ces vaisseaux se placeront, vu la gelée, dans le bassin de Flessingue.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1446) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'un tènement de fonds situé chemin de Villeurbanne, au lieu de la maison du diable, commune de la Guillotière, chemin des Pins, appartenant au sieur Benoit Jaquet.

Par procès-verbal de l'huissier Thimonnier fils, en date du quinze décembre mil huit cent trente-deux visé le dix-sept du même mois par M. Couturier, adjoint du maire de la Guillotière, et par le sieur Callet, greffier du premier arrondissement de la justice de paix de Lyon, lesquels ont chacun reçu copie, enregistré à Lyon, le même jour, par Guillot, qui a reçu quatre francs quarante centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-huit du même mois de décembre, volume 24, n° 27, transcrit également au greffe du tribunal civil de Lyon, le trente-un décembre mil huit cent trente-deux, registre 48, n° 1 ;

Et à la requête du sieur Pierre-Ange Griat, marchand de bois, demeurant à la Guillotière, lequel a fait et continue élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Antoine-Casimir-Marguerite Eugène Foudras, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue des Célestins, n° 6 ;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Benoit Jaquet, marchand vinaigrier, demeurant à Lyon, rue du Bourchanin, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, appartenant audit Jaquet, situés chemin de Villeurbanne, au lieu de la maison du Diable, commune de la Guillotière, premier arrondissement de la justice de paix de Lyon, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et consistant :

En un tènement de fonds, partie clos de murs en pisay et de haies vives, composé de bâtimens, terres et jardin, le tout contigu, d'une contenance superficielle d'environ 1 hectare 85 ares 60 centiares, savoir : 3 ares 20 centiares en superficie de bâtimens, 41 ares 40 centiares en jardin et cour, et 1 hectare 71 ares en terres.

Il existe sur ledit tènement divers bâtimens construits en pierre, chaux, sable et pisay, recouverts en tuiles creuses, et dont suit la description :

Une grande maison, connue sous le nom de maison du Diable, composée de rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus. Les autres constructions paraissent récentes, et se composent de trois petits bâtimens séparés, également construits en pierre,

chaux, sable et pisay, et recouverts en tuiles creuses. Ils servent à l'exploitation d'une fabrique de toiles cirées.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles, à la chauxer des enchères, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place St-Jean.

La première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal du samedi deux mars mil huit cent trente-trois, à midi.

FOUDRAS.

S'adresser, pour les renseignemens, au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé ; ou à M. Foudras, avoué du poursuivant.

ANNONCES DIVERSES.

(1447) Il a été perdu samedi soir 12 courant, une petite chienne jeune, toute blanche, à longs poils, la queue et les oreilles coupées.

Les personnes qui l'auront trouvée sont priées de la rendre petite rue Mercière, n° 4, au 2^e. Il y aura récompense.

BAISSE DES PRIX.

PLUMES DE PERRY.

Ces plumes sont aussi bon marché que celles d'oie : neuf plumes pour bureau (second choix), avec porte-plumes, 12 sous ; le même porte-plumes séparé, 3 sous. On peut ne prendre que quatre plumes avec un porte-plumes. Pareille réduction dans le prix des plumes doublement brevetées.

Les personnes qui tiennent à avoir les véritables plumes, doivent bien faire attention que chaque plume porte ces mots : Patent et bouble patent, Perry London, suivant l'espèce.

Pour garantir plus complètement au public les moyens de se procurer les véritables plumes, et au même prix qu'à Paris, sans courir le moindre risque d'être trompé, M. Perry a établi comme ses seuls dépositaires dans cette ville MM. Jammes, papetier à la Glacière ; Martelin, papetier, place du Plâtre, n° 12 ; Ducreux jeune, papetier, rue St-Dominique, n° 17.

(1404 5) DEPURATIF DU SANG. L'extrait de salsepareille composé, du docteur

Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31. maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON, Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône,

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les Eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre ensuite les cheveux et soucis sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel : on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7^o L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix : Six francs chaque article ; dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (11202)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 14 janvier. La Fiancée, opéra. — La Somnambule, ballet. (On commencera à 6 heures.)

BOURSE DE PARIS. — 11 janvier 1832.

	1 ^{er} Crs.	plus h.	plus b.	dern.
5 p. 0/0 au compt.	100 80	100 85	100 80	100 75
— fin courant.	100 95	101	100 95	101
EMP. 1831 au compt.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	"	"	"	"
3 p. 0/0 au compt.	72 55	72 40	72 15	72 25
— fin courant.	72 60	72 65	72 25	72 40
ACTIONS DE LA BANQ.	1655	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	85	85 20	85 5	85
— fin courant.	85 60	85 70	85 50	85 50
COURS.	12 5/8	"	"	"
ESPAQ. EMP. royal.	84 1/4	"	"	"
— fin courant.	60	"	"	"
Rente perp.	60	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX . .	1097 50	"	"	"
C ^{ie} HYPOTHÉCAIRE.	550	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI . .	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN . .	81	"	"	"
EMPRUNT BELGE . . .	73 1/4	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.	85 50
Courant du mois,	85
Janvier et février,	85
6 premiers mois 1833,	85
4 derniers mois,	81
Lille,	75
Voiture,	7
3/6 disp. Montpellier, un peu plus de fermeté pour la marchandise disponible.	
Courant du mois,	
De février en août,	
4 premiers,	
Les sucres bruts sont très-calmes. Il se fait peu d'affaires.	
Les Cafés calmes.	
Les savons valent 120 f. ; escompte, 15 p. 0/0.	



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5